

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 19 avril 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF

recrutement d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration) et recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant (rang) en 2014.

Du 21 février 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion administration ».*

CIRCULAIRE N° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF recrutement d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration) et recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant (rang) en 2014.

Du 21 février 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 3 4 4 C

Références :

1. Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.
2. Arrêté du 30 novembre 2009 (BOC N° 6 du 12 février 2010, texte 11 ; BOEM 332.1.2.1).
3. Arrêté du 15 avril 2010 (BOC N° 18 du 30 avril 2010, texte 24 ; BOEM 111.2.1.2, 331.3.2, 332.1.4.2).
4. Instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 4 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 14 ; BOEM 332.1.2.1) modifiée.
5. Note n° 249/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPRH du 7 mai 2012.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 19 avril 2012 (BOC N° 44 du 12 octobre 2012, texte 30).

Référence de publication : BOC N°18 du 19 avril 2013, texte 14.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet l'admission en 2014 d'officiers sous contrat (OSC) dans un corps d'officiers de carrière (intégration), ainsi que le recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant à partir des sous-officiers de carrière.

Les modalités propres à ces types de recrutements font l'objet de l'instruction de quatrième référence.

1. ADMISSION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE (INTÉGRATION).

1.1. Dispositions réglementaires.

Peuvent être recrutés au choix et avec leur grade dans l'un des corps d'officiers de carrière (air, mécaniciens ou bases), sur leur demande et sur proposition de la commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense dont la composition est fixée par l'arrêté de troisième référence :

- les officiers sous contrat du grade de lieutenant ayant accompli au moins deux ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier et âgés d'au moins vingt-trois ans, (ne pas être promu capitaine avant le 1^{er} août 2014) ;

- les officiers sous contrat des grades de capitaine ou de commandant ayant accompli au moins huit ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier.

Les conditions précitées sont appréciées au 1^{er} janvier 2014.

1.2. Politique d'intégration.

L'intégration est avant tout un choix fait parmi des candidats de qualité dont les compétences présentent un intérêt pour l'armée de l'air. Elle peut avoir lieu pour les catégories suivantes :

- officiers sous contrat inscrits au tableau d'avancement de commandant ou déjà promus à ce grade ;
- officiers sous contrat du grade de capitaine ;
- officiers sous contrat du grade de lieutenant.

1.2.1. Intégration d'officiers sous contrat inscrits au tableau d'avancement de commandant ou déjà commandant.

L'inscription au tableau d'avancement pour le grade de commandant des capitaines OSC signifie qu'ils ont été jugés aptes à tenir des postes d'officiers supérieurs, en particulier en état-major.

Pour ces officiers, l'intégration répond au besoin de conserver au sein de l'armée de l'air des cadres expérimentés et méritants afin de leur faire tenir un ou plusieurs postes d'officiers supérieurs. À ce titre, la détention du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) est primordiale.

Ainsi, si les notions de mérite et de résultats dans les postes déjà tenus sont importantes, elles doivent être complétées par une étude détaillée des perspectives d'emplois envisagées en qualité d'officier supérieur.

Afin de bien prendre en compte les conséquences du report des limites d'âge, il conviendra, en particulier pour le personnel navigant, de faire apparaître clairement dans les appréciations portées sur le bulletin de notation officier (BNO) et sur l'état récapitulatif les capacités de l'officier à tenir des postes d'encadrement en unité opérationnelle, mais aussi ses capacités à œuvrer avec efficacité dans des postes en état-major.

En phase transitoire de mise en application de la nouvelle politique d'intégration des OSC, sont concernés et dans la mesure où ils sont susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement (TA) commandant (CDT), les capitaine (CNE) OSC rang du 1^{er} juillet 2004 à 2006 et les CDT OSC.

1.2.2. Intégration de capitaines sous contrat (non inscrits au tableau d'avancement).

Le recrutement au grade de capitaine de carrière s'inscrit dans deux logiques complémentaires qui concernent :

1.2.2.1. Capitaines à fort potentiel (choix jeune).

Les jeunes capitaines sous contrat les plus brillants dont l'expertise, les aptitudes au commandement ou à servir en état-major ont été démontrées sans ambiguïté, pourront être intégrés sur leur demande dès quatre ans de grade, afin de postuler pour l'accès au grade de commandant de carrière dans les créneaux impartis. La détention du DAEOS ou, à défaut, d'excellents résultats dans les premières phases du cycle de formation et de perfectionnement au commandement (CFPC) sont requis en gestion. Sous réserve de détention du DAEOS, l'intégration « choix jeune » garantit une promotion au grade de commandant au plus tard à dix ans de grade. Les CNE des listes de 2007 à 2010 sont concernés par cette perspective d'intégration « choix jeune ».

1.2.2.2. Capitaines anciens à fidéliser (choix ancien).

L'intégration des OSC comme capitaine de carrière permet à l'armée de l'air de conserver des officiers subalternes aux compétences utiles à l'institution ou qui appartiennent à des spécialités déficitaires. Cette intégration doit donc répondre à une logique d'emploi précise. Les officiers concernés mettront à profit leur domaine d'expertise principalement dans des emplois opérationnels.

Compte tenu de l'évolution des créneaux d'avancement, pourront être intégrés sur ce mode en priorité, les capitaines ayant plus de 10 ans de grade au moment de leur intégration (rang du 1^{er} juin 2004 et antérieurement). La détention du DAEOS n'est pas requise.

Dans les avis émis sur les candidatures à ce type d'intégration, il conviendra d'être vigilant sur la durée des services avant limite d'âge (52 ans pour les officiers de l'air, 59 ans pour les officiers mécaniciens de l'air et des bases de l'air). En effet, les candidats doivent avoir conscience que cela pourrait les conduire à servir plus de quinze ans dans le grade de capitaine.

1.2.3. Intégration en qualité de lieutenant de carrière.

Les dispositions réglementaires offrent la faculté de recruter sur demande des officiers sous contrat du grade de lieutenant dans l'un des corps d'officiers de carrière. Conformément au point 2. de l'article 21. du décret de référence, les lieutenants sous contrat recrutés dans un corps d'officier de carrière ne conservent leur ancienneté dans le grade que dans la limite d'un an. L'intégration à ce grade n'est envisagée que pour répondre à des besoins exceptionnels.

1.3. Recueil et transmission des dossiers de candidature en vue d'une intégration.

Les officiers candidats à ce type de recrutement doivent :

- mentionner leur candidature sur leur bulletin de notation officier de l'année (les notateurs successifs apposent leur avis dans les appréciations du BNO) ;
- remplir simultanément auprès des services administratifs de leur formation administrative l'imprimé figurant en annexe IV. de l'instruction citée en quatrième référence. Ce document, daté et signé par le candidat, est complété par les avis détaillés du commandant de formation administrative (ou niveau équivalent) et de l'autorité fusionnant en dernier ressort. Ces avis successifs doivent faire ressortir clairement le potentiel du candidat pour servir comme officier de carrière et l'intérêt que l'institution pourrait retirer d'un tel recrutement. La fiche de candidature ainsi complétée devra être transmise à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction gestion des ressources/bureau gestion administration/division notation avancement et statistiques/section officier (DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/officiers) pour le 1^{er} juillet 2013 accompagnée du BNO 2013.

Nota : au niveau de l'autorité fusionnant en dernier ressort, un état récapitulatif par grade postulé (cf. annexe IV.), corps et ordre de mérite des officiers candidats à l'intégration sera établi et transmis pour la même date à la DRH-AA. Chaque candidat fera l'objet d'une appréciation résumée [tout spécialement appuyé (TSA), proposé (P) ou ajourné (AJ)] et d'un classement de proposition par grade postulé.

1.4. Intégrations réalisées au cours des cinq dernières années.

CORPS.	2009		2010			2011			2012			2013		
	Capitaine au tableau d'avancement + commandant.	Capitaine.	Capitaine au tableau d'avancement + commandant.	Capitaine.	Lieutenant.	Capitaine au tableau d'avancement + commandant.	Capitaine.	Lieutenant.	Capitaine au tableau d'avancement + commandant.	Capitaine.	Lieutenant.	Capitaine au tableau d'avancement + commandant.	Capitaine.	Lieutenant.
Air.	5	1 (ancien)	2	3 (1 ancien, 2 jeunes)	0	0	5 (3 anciens, 2 jeunes)	0	2	8 (7 anciens, 1 jeune)	Pas de candidat	3	3 (2 anciens, 1 jeune)	Pas de candidat
Méca.	2	0	3	2 (jeunes)	2	4	2 (jeunes)	1	1	0	0	2	0	0
Base.	7	0	7	1 (ancien)	2	9	4 (2 anciens, 2 jeunes)	0	9	1 (jeune)	0	7	4 (1 ancien, 3 jeunes)	0
TOTAL.	14	1	12	6	4	13	11	1	12	9	0	12	7	0

2. RECRUTEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE CARRIÈRE À PARTIR DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE.

2.1. Dispositions réglementaires.

Pour être recrutés au grade de lieutenant de carrière, les adjudants de carrière, les adjudants-chefs et majors doivent réunir au 1^{er} janvier 2014 les conditions réglementaires détaillées en annexe I.

2.2. Sélection des candidats.

Les spécialités d'officiers accessibles aux candidats font l'objet de l'annexe II. (cette table de conversion est donnée à titre indicatif). Il est rappelé qu'il est possible pour un candidat de faire son choix parmi plusieurs spécialités, dans la mesure où ses compétences l'y autorisent.

L'avis émis sur la fiche d'évaluation au recrutement (FER) devra légitimer une telle demande. À cet effet, le commandant de la formation administrative dispose de toute latitude nécessaire pour évaluer le potentiel de compétence du candidat, dans le domaine choisi, au regard de son expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Une seule FER sera établie quels que soient les spécialités ou corps postulés.

La spécialité d'officier retenue sera fonction des besoins de l'armée de l'air et de la spécialité d'origine du candidat.

Nota important : il est rappelé que les souhaits des spécialités d'officier émis par le candidat doivent être cohérents et le plus proche possible de la spécialité de sous-officier d'origine ou de compétences particulières détenues. En effet, en cas de recrutement, l'officier nouvellement nommé doit être capable d'occuper immédiatement son poste et ce sans formation particulière.

La sélection définitive prendra notamment en considération :

- le dossier individuel du candidat (notation, admissibilité éventuelle à l'école militaire de l'air et/ou au concours officiers sous contrat, etc.) ;
- les résultats obtenus à l'épreuve d'évaluation écrite ;
- pour les sous-officiers présélectionnés rang (PSR) (niveau PSR ou admis PSR), les notes obtenues lors de sessions antérieures à l'épreuve de culture générale et à l'épreuve d'entretien ;
- les avis exprimés par les supérieurs hiérarchiques des candidats sur leur manière de servir et leur aptitude à l'état d'officier ;
- les besoins de l'armée de l'air.

2.3. Établissement et transmission des dossiers de candidature.

Les formations administratives sont chargées de recueillir les candidatures des sous-officiers volontaires pour un recrutement au grade de lieutenant de carrière. Les modalités et les dates limites de dépôt sont précisées par circulaire annuelle.

À l'issue d'un entretien de proximité réalisé par le commandant de formation administrative, la FER dans un corps d'officier de carrière est établie (conformément à l'annexe III. de l'instruction de quatrième référence et transmise par voie hiérarchique (*via* l'autorité de fusionnement) à la DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/Officier accompagnée des pièces suivantes :

- certificat médico-administratif n° 620-4*/1, précisant notamment l'aptitude à être admis dans la spécialité et le corps d'officier de carrière choisi. Si mention est faite d'une inaptitude définitive au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), l'avis relatif à l'aptitude au recrutement devra

prendre en compte cette donnée ;

- copie des bulletins de notation annuelle (BNA) des quatre dernières années (y compris l'année en cours).

Tous les évènements tels que sanction disciplinaire, détachements, congés et départs définitifs de l'armée de l'air, seront signalés par message à la DRHAA/BGA/DANS/DNA/OFF avec copie aux autorités fusionnant en dernier ressort. En cas de mutation avant la constitution du dossier, l'unité perdante signalera par message à l'unité gagnante les candidatures éventuelles, avec copie à la DRHAA/SDGR/BGA/DANS/DNA/Officiers et aux commandements perdants et gagnants d'appartenance.

L'attention des autorités hiérarchiques est attirée sur la nécessité d'utiliser la pleine échelle de valeurs définie dans l'annexe III. de l'instruction de quatrième référence et d'en respecter scrupuleusement les différents degrés. En effet, ces notes seront déterminantes pour l'établissement du classement des candidats proposés pour ce recrutement.

Après exploitation par les échelons successifs, les dossiers de candidature seront transmis à la DRH-AA pour le 1^{er} septembre 2013 au plus tard à l'adresse suivante :

- DRHAA/SDGR/BGA/DANS/DNA/Officiers - BA 705 - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 2.

Nota : au niveau de l'autorité fusionnant en dernier ressort, un état récapitulatif par corps et spécialités postulés (cf. annexe III.), des sous-officiers candidats au recrutement au grade de lieutenant de carrière sera établi et transmis pour la même date à la DRH-AA. Chaque candidat fera l'objet d'une appréciation résumée (TSA, P ou AJ) et d'un classement de proposition par spécialité postulée.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne respectant pas les directives données (classement des candidats, aptitude à l'emploi d'officier (AEO) qui ne correspond pas à l'évaluation des qualités foncières de l'intéressé) sera retourné par voie hiérarchique.

2.4. Recrutements de sous-officiers au grade de lieutenant de carrière réalisés au cours des cinq dernières années.

	2009.	2010.	2011.	2012.	2013.
AIR	2	Pas de candidat	2	2	1
MÉCA	14	18	14	15	15
BASE	20	15	21	21	19
TOTAL.	36	33	37	38	35

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 19 avril 2012 relative au recrutement d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration) et recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant (rang) en 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.
**CONDITIONS D'ÂGE ET D'ANCIENNETÉ DES SOUS-OFFICIERS CANDIDATS POUR LE
RECRUTEMENT EN QUALITÉ DE LIEUTENANT DE CARRIÈRE EN 2014.**

CORPS.	ANCIENNETÉ DE GRADE (UNIQUEMENT POUR LES ADJUDANTS).	CONDITIONS D'ÂGE A REMPLIR AU 1 ^{er} JANVIER 2014 (ANNÉE DE RECRUTEMENT).
Air.	Avoir été promu au grade d'adjudant jusqu'au	Etre né entre le 01.01.1974 et le 01.01.1980 inclus (au moins 34 ans et 40 ans au plus)
Mécaniciens et bases.	1 ^{er} janvier 2012 inclus	Etre né entre le 01.01.1969 et le 01.01.1980 inclus (au moins 34 ans et 45 ans au plus)

ANNEXE II.
SPECIALITÉS OUVERTES AUX SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE.

1. PERSONNEL NAVIGANT.

SPÉCIALITÉS DÉTENUES PAR LES CANDIDATS.		SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES.		
		OFFICIERS DE L'AIR.		OFFICIERS MÉCANIENS DE L'AIR.
1351	Radio de bord calibration.			Toutes spécialités du corps des officiers mécaniciens de l'air.
1421	Opérateur de ravitaillement en vol.	1421	Opérateur de ravitaillement en vol.	
1451	Mécanicien d'équipage « conduite ».	1451	Mécanicien d'équipage « conduite ».	
1452	Mécanicien d'équipage « sécurité cabine ».	1452	Mécanicien d'équipage « sécurité cabine ».	
1453	Mécanicien d'équipage « soute ».	1453	Mécanicien d'équipage « soute ».	
1610	Parachutiste navigant expérimentateur.	1600	Officier parachutiste navigant expérimentateur.	
1700	Sauveteur plongeur hélicoptère.	1700	Sauveteur plongeur hélicoptère.	

2. PERSONNEL NON NAVIGANT.

GROUPE DE SPÉCIALITÉS DÉTENUES PAR LES CANDIDATS.		SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES.			
		OFFICIERS MÉCANIENS DE L'AIR.		OFFICIERS DES BASES DE L'AIR (1).	
2100	Aéronef et vecteur.	2100	Aéronef et vecteur.		
		2300	Armement.		
		2500	Environnement et mécanique sol.		
		2700	Logisticien.		
2200	Matériel télécommunication aéronautique bord.	2100	Aéronef et vecteur.		
		2200	Matériels télécommunication bord.		
		2300	Armement.		
		2500	Environnement et mécanique sol.		
		2700	Logisticien.		
2300	Armement.	2300	Armement.		
		2500	Environnement et mécanique sol.		
		2700	Logisticien.		
2400	Photo.			3100	Renseignement (2).
2500	Matériel environnement et mécanique sol.	2500	Environnement et mécanique sol.	3500	Infrastructure (2).
		2700	Logisticien.		
2600	Sécurité incendie et sauvetage.	2500	Environnement et mécanique sol.		
		2600	Pompier.		
		2700	Logisticien.		

2700	Logistique.	2700	Logisticien.	3630	Administration - finances.
2800 (5)	Acheminement par vecteurs aériens.	2800	Transit aérien.		
3100	Renseignement.			3100	Renseignement.
3181	Inspecteur de sécurité de la défense.			3181	Inspecteur de sécurité de la défense ou spécialité d'origine (3).
3211	Contrôleur de défense aérienne.			3211	Contrôleur de défense aérienne (détenir brevet maitre contrôleur).
3212	Contrôleur de circulation aérienne.			3212	Contrôleur circulation aérienne (détenir brevet maitre contrôleur).
3220	Opérateur de surveillance aérienne.			3220	Spé en extinction opérateur surveillance aérienne (détenir brevet maitre opérateur).
3251	Météorologiste.			3251	Météorologiste.
3261	Moniteur de simulateur de vol.			3740	Communication - relations publiques.
3400	Protection.	2600	Pompier.	3410	Commando parachutiste de l'air.
3420	Opérateur défense sol-air.			3420	Défense sol-air.
3500	Infrastructure.			3500	Infrastructure.
3610	Gestionnaire RH - secrétariat.			3610	Ressources humaines.
3634 3635	Achat - comptabilité - finances.			3630	Administration-finances.
3650	Conseiller en recrutement.			3610	Ressources humaines. Spécialité d'origine (4).
3721	Moniteur d'EPMS.			3740	Communication - relations publiques.
3800	Restauration hôtellerie.			3630	Administration - finances.
8000 2280 * 8100 * 8220 * 8230 *	Systèmes d'information et de communication. * changement en cours année 2013.	2200 2500 2700	Systèmes et matériels électroniques. Environnement et mécanique sol. Logisticien.	3640	Informatique (2).

(1) La spécialité du corps des officiers des bases de l'air 3740 « communication - relations publiques » est ouverte à toutes les spécialités de sous-officiers du personnel non navigant (PNN).

(2) Si expérience dans la spécialité.

(3) Ou autre si expérience avant la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

(4) Ou autre si expérience avant recrutement.

(5) Peuvent se porter candidat les sous-officiers qualifiés « Transit » appartenant à d'autres spécialités.

ANNEXE III.
**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT DE
SOUS-OFFICIERS DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT DE
SOUS-OFFICIERS DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE.**

Commandement gestionnaire :

Corps postulé :

Grade	Nom	Prénom	Spécialité d'origine détenue	Mention (TSA - P - AJ)	Classement dans la spécialité postulée.
Spécialité postulée :					
Spécialité postulée :					
Spécialité postulée :					

Date, signature (autorité de fusionnement)

Destinataire :
- DRHAA/SDGR/BGA/DANS/Officiers - Tours

ANNEXE IV.
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT D'OFFICIERS SOUS
CONTRAT DANS UN CORPS D'OFFICIER DE CARRIÈRE.

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT
D'OFFICIERS SOUS CONTRAT DANS UN CORPS D'OFFICIER DE CARRIÈRE.**

Commandement gestionnaire :

Pour le grade de Commandant

Grade	Nom	Prénom	Spécialité	DAEOS ou en cycle CFPC	Mention (TSA - P - AJ)	Classement
Officiers de l'air						
Officiers mécaniciens de l'air						
Officiers des bases de l'air						

Pour le grade de Capitaine

Grade	Nom	Prénom	Spécialité	DAEOS ou en cycle CFPC	Mention (TSA - P - AJ)	Classement
Officiers de l'air						
Officiers mécaniciens de l'air						
Officiers des bases de l'air						

Pour le grade de Lieutenant

Grade	Nom	Prénom	Spécialité	DAEOS ou en cycle CFPC	Mention (TSA - P - AJ)	Classement
Officiers de l'air						
Officiers mécaniciens de l'air						
Officiers des bases de l'air						

Date, signature (autorité de fusionnement)

Destinataire :

- DRHAA/SDGR/BGA/DANS/Officiers